

## LOI VISANT À ASSURER LA REPRÉSENTATION EFFECTIVE DES ÉLECTEURS

### 1- Contexte

Le 14 janvier 2026, au terme du processus de délimitation de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale (CRÉ) a publié, dans la *Gazette officielle du Québec*, la liste officielle des circonscriptions. Cette publication officialise le retrait d'une circonscription en Gaspésie et d'une autre sur l'île de Montréal. En contrepartie, deux nouvelles circonscriptions sont créées dans les régions des Laurentides–Lanaudière et de l'Estrie–Centre-du-Québec, où les électeurs sont actuellement sous-représentés.

À défaut d'une intervention législative, cette nouvelle délimitation devrait entrer en vigueur à la fin de la présente législature.

### 2- Proposition et objectifs

L'intervention législative proposée vise à maintenir le nombre et la délimitation actuels des circonscriptions de la péninsule gaspésienne et de l'île de Montréal, tout en permettant l'entrée en vigueur du reste de la délimitation établie par la CRÉ, afin d'assurer une représentation effective de l'ensemble des électeurs.

La Loi électorale serait modifiée pour porter le nombre de circonscriptions à 127, ce qui permettrait la création d'une circonscription dans la région de Laurentides–Lanaudière et d'une autre dans l'Estrie–Centre-du-Québec. Cette augmentation offrirait également à la CRÉ une marge de manœuvre accrue lors des prochains exercices de révision de la carte électorale.

Dans les dix jours suivant la sanction du projet de loi, la CRÉ devrait publier une liste mise à jour des circonscriptions à la *Gazette officielle du Québec*. La nouvelle délimitation entrerait en vigueur à la fin de la présente législature, sauf si celle-ci est dissoute le ou avant le 14 juillet 2026. Dans ce cas, la carte actuelle s'appliquerait aux prochaines élections générales, et la nouvelle carte entrerait en vigueur à la fin de la 44<sup>e</sup> législature.

Afin de répondre durablement aux enjeux de représentation, il est également proposé de créer un comité d'étude chargé de revoir les critères et le processus de délimitation des circonscriptions électorales. Il devrait formuler des recommandations sur les modifications à apporter à la Loi électorale afin de doter la CRÉ d'un cadre lui permettant d'assurer une représentation effective de l'ensemble des électeurs et de refléter plus fidèlement la diversité des réalités régionales. Le Comité devrait également réviser la composition ainsi que le mandat de la Commission de la représentation et formuler des recommandations à cet égard.

Ce comité serait composé d'un juge de la Cour du Québec à la retraite, qui en serait le président, d'un ancien député et d'un expert des questions électorales. Ces derniers seraient nommés aux deux tiers de l'Assemblée nationale, sur recommandation du premier ministre.

Durant ses travaux, le comité devrait notamment consulter la CRÉ, le Directeur général des élections, les membres de la Commission des institutions, des représentants du milieu municipal ainsi que des professeurs, des universitaires ou des chercheurs ayant une connaissance approfondie sur le sujet. Il devrait aussi entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés lors d'auditions publiques dans les diverses régions du Québec.

Au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2028, le comité devrait remettre son rapport au président de l'Assemblée nationale afin qu'il soit déposé.

### **3- Principaux impacts**

L'intervention législative permettrait d'assurer une représentation juste de l'ensemble des électeurs, qu'ils résident dans des régions en déclin démographique ou en croissance. La carte électorale reflèterait ainsi plus fidèlement l'évolution du Québec tout en préservant la représentation des régions de la Gaspésie et de Montréal.

L'ajout de deux circonscriptions, dont le nombre est demeuré inchangé depuis 1989, viendrait également refléter la croissance du nombre d'électeurs au Québec et ainsi conférer à la CRÉ une plus grande latitude lors des prochains exercices de révision des circonscriptions.

Enfin, la création d'un comité d'étude sur la représentation électorale permettrait d'examiner le cadre prévu par la Loi électorale avec le recul, l'impartialité et la rigueur nécessaires. Ses recommandations pourraient ainsi éclairer objectivement les parlementaires en vue d'une éventuelle révision de la Loi électorale.

### **4- Implications financières**

Concernant les mesures proposées en lien avec la carte électorale, il n'y a pas d'implications directes pour le gouvernement puisque le financement de l'ajout de deux circonscriptions proviendrait des crédits de l'Assemblée nationale. De même, les frais liés à la tenue d'élections dans deux circonscriptions supplémentaires seraient couverts par Élections Québec, dont les crédits proviennent également de l'Assemblée nationale.

Concernant les mesures visant la création d'un comité, à la suite d'une éventuelle sanction de la loi, le gouvernement serait tenu de déterminer les ressources mises à la disposition du comité ainsi que la rémunération et les autres conditions de travail des membres de celui-ci. Le financement proviendrait des crédits alloués au Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité.